

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée).

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Vente parcelle communale entre les parcelles cadastrées AB 9 et AB 10 au lieu-dit « La Cotinière »

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD, domiciliés 7, rue du Moulin à « La Cotinière » à Mouzeil, d'acquérir une partie du délaissé de voirie communale situé entre les parcelles cadastrées AB 9 et AB 10 appartenant aux propriétaires concernés par ce projet de cession. Sur présentation du plan cadastral, il apparaît que ce chemin appartient au domaine public communal.

Par conséquent, une enquête publique préalable ayant été réalisée et ayant aboutie à aucune opposition à ce que celui-ci soit vendu à Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD ;

Vu le retour d'avis des Domaines du 31/07/2026 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et en vigueur quand il s'agit de terrains non-constructibles à savoir 2 € TTC le mètre-carré ;

Considérant que la surface définitive à vendre est d'environ 400 m² ;

Considérant que dans ce cas, la vente sera assortie d'une obligation de non-construction, justifiant une proposition de prix de vente inférieure à celui estimé par les Domaines ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente de ce terrain au prix de 800 € TTC (2 € x 400 m²), au profit de Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD, qu'il conviendra de faire borner au préalable. Cette parcelle, étant issue du domaine public et ses caractéristiques empêchant son aliénation en l'état, Monsieur le Maire propose aussi de procéder à son déclassement. Ce terrain intégrera ainsi le domaine privé de la Commune et pourra être cédé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **ACCEPTE** la vente du terrain communal cité ci-avant, au lieu-dit La Cotinière, au profit de Mme Catherine LAUMAILLE et M. Sébastien CROLARD et le déclassement préalable de cette parcelle ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 € le mètre-carré ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes les pièces du dossier.

Publié le 16/09/2026

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

